

# Projet Agro-Environnemental et Climatique sur le site Natura 2000 du Causse Comtal



Lézard ocellé



Azuré du Serpolet

Réunion d'information  
Lioujas - 14 Avril 2015

# Différents points abordés

- Les prairies sensibles
- Généralités sur les MAEC
- Projet déposé sur le site N2000 « Causse Comtal »
- Mesures et engagements unitaires proposés
- Méthodologie de contractualisation et calendrier

# Les prairies sensibles

- Le « **paiement vert** » de la PAC : nouvelle composante des aides découplées
- **Nouveau critère** dans le « paiement vert » :  
➔ **Prairies dites « sensibles » (zonage Natura 2000)**
- Les critères de désignation des **prairies sensibles** sont les suivants :  
" *Les prairies sensibles sont des **prairies permanentes présentes**, sur la campagne 2014, qui se situent **en zone Natura 2000** et qui :*
  - *étaient des surfaces déclarées en landes et parcours et en estives*
  - *étaient des prairies permanentes et des prairies temporaires de plus de cinq ans* "

# Les prairies sensibles

- **Pour ces surfaces :**

« L'exploitant doit conserver la surface en prairie permanente, **il ne peut ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente**, sauf à s'exposer à une réduction/sanction sur son paiement vert et à une obligation de réimplantation l'année suivante. »

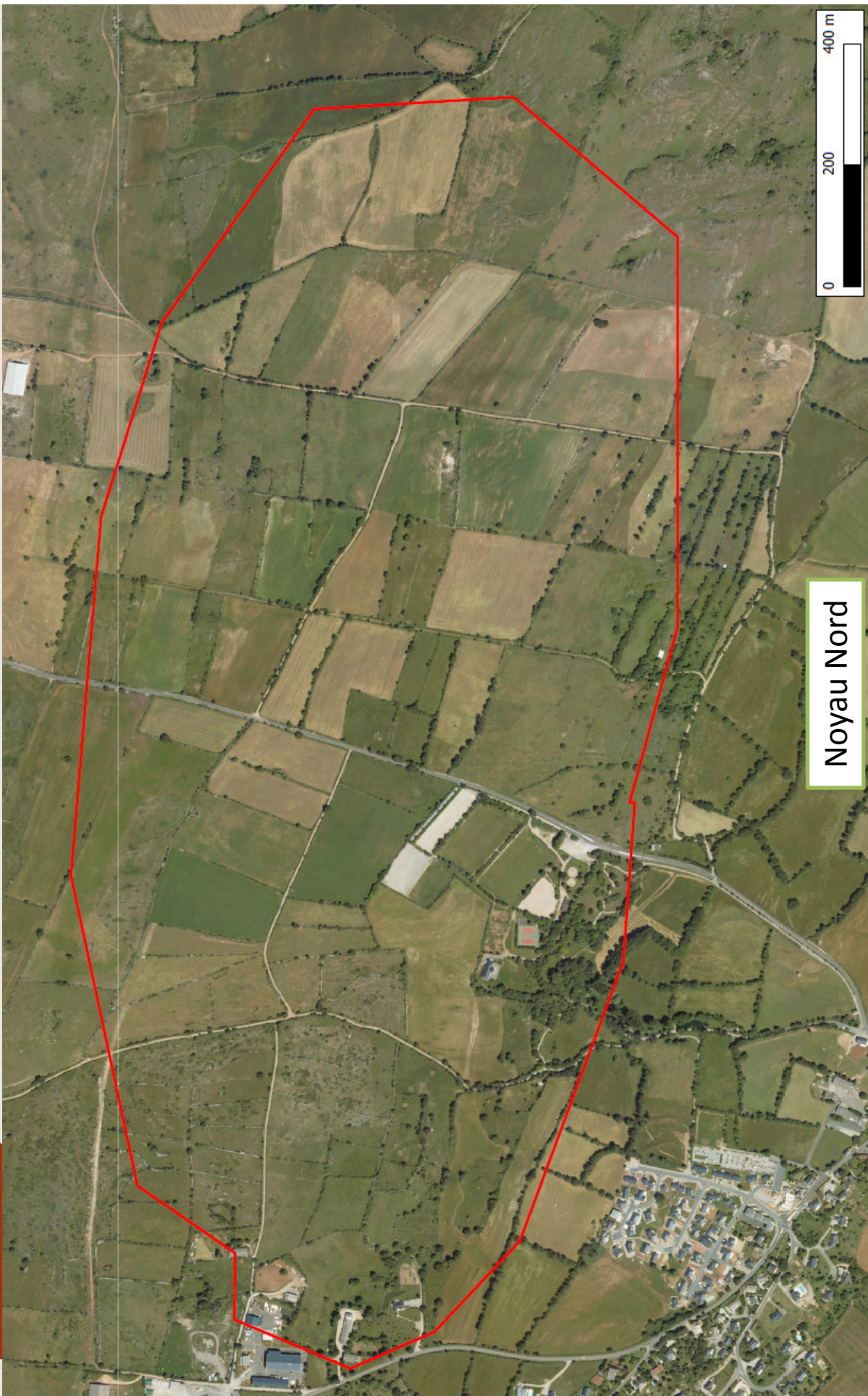
# Généralités sur les MAEC

- **Contrat MAEC :**
  - Durée de 5 ans
  - Début des contrats : 15 mai 2015
- **Contractualisation :**
  - Deux années de contractualisation : 2015 et 2016
  - Plafond : 7600 € (transparence GAEC)
- **Eligibilité :**
  - Pas de limite d'âge pour contractualiser
  - **Minimum de 300€/an/exploitation** (pour chaque site Natura 2000)
  - + de 50% de la surface d'une parcelle à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 la rend entièrement éligible (sur la totalité de sa surface)



Noyau Est





Noyau Nord





Noyau Sud



# Projet déposé sur le site N2000 « Causse Comtal »

- **Un enjeu prioritaire**
  - La biodiversité (habitats Natura 2000, espèces PNA)
- **Trois mesures proposées**
  - **Mesure 1** : Gestion extensive des prairies maigres de fauche à pimplenne officielle avec suppression de la fertilisation azoté
  - **Mesure 2** : Gestion des pelouses avec ajustement de la pression de pâturage
  - **Mesure 3** : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion par le pâturage

# Mesures proposées

## Mesure 1

« *Gestion extensive des prairies maigres de fauche à pimprenelle officinale avec suppression de la fertilisation azoté* »

### ■ **Combinaison d'EU**

- Herbe 03 + Herbe 04

### ■ **Obligations**

- Respect de l'absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique (y compris compost)
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitements localisés)
- Respect du chargement maximal moyen annuel de 1,2 UGB/ha
- Respect du chargement instantané maxi de 2 UGB/ha
- Enregistrement des interventions sur chacune des parcelles engagées

# Mesures proposées

## Mesure 1

- **Critères d'éligibilité**
  - Prairies permanentes (pâture et fauche) comprenant des habitats d'intérêt communautaire **prioritaires** uniquement et/ou une espèce PNA
- **Rémunération**
  - 136,25€ /ha STH/an

# Mesures proposées

## Mesure 2

« *Gestion des pelouses avec ajustement de la pression de pâturage* »

### ■ **Combinaison d'EU**

- Herbe 04

### ■ **Obligations**

- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitements localisés)
- Respect du chargement maximal moyen annuel de 1,2 UGB/ha
- Respect du chargement instantané maxi de 2 UGB/ha
- Enregistrement des interventions sur chacune des parcelles engagées

# Mesures proposées

## Mesure 2

- **Critères d'éligibilité**
  - Prairies permanentes (pâture et fauche) comprenant des habitats d'intérêt communautaire **prioritaires** uniquement et/ou une espèce PNA
- **Rémunération**
  - 75,44 €/ha STH/an

# Mesures proposées

## Mesure 3

« *Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion par le pâturage* »

### ■ **Combinaison d'EU**

- Herbe 09 et Ouvert 02

### ■ **Obligations**

- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitements localisés)
- Mettre en œuvre la méthode d'élimination mécanique ou manuelle des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables
- **2 années de travaux** de réouverture mécanique
- Etablir et mettre en œuvre le plan de gestion pastoral (par l'adasea.d'Oc)
- Enregistrement des interventions sur chacune des parcelles engagées

# Mesures proposées

## Mesure 3

- **Critères d'éligibilité**
  - Pâturages permanents embroussaillés comprenant des habitats d'intérêt communautaire **prioritaires** uniquement et/ou une espèce PNA
- **Rémunération**
  - 113,60€/ha STH/an

# Mesures proposées

## Bilan

Mesure	Obligations	Eligibilité	Rémunération
<b>Mesure 1</b>	Interdiction de la fertilisation N, P et K et d'apports magnésiens et de chaux, Respect du chargement maximal moyen annuel de 1,2 UGB/ha Respect du chargement instantané maxi de 2 UGB/ha	Prairies permanentes (pâture et fauche)	136,25€ /ha STH/an
<b>Mesure 2</b>	Respect du chargement maximal moyen annuel de 1,2 UGB/ha Respect du chargement instantané maxi de 2 UGB/ha	Prairies permanentes (pâture et fauche)	75,44 € /ha STH/an
<b>Mesure 3</b>	<b>2 années de travaux</b> de réouverture mécanique Établir et mettre en œuvre le plan de gestion pastoral (par l'adasea.d'Oc)	Pâturages permanents embroussaillés	113,60€/ha STH/an



# Méthodologie de contractualisation et calendrier

- **Réunion d'information**
  - Inscription aux permanences du **mardi 21 avril 2015** (lieu : Salle de la Mairie 12740 Lioujas)
- **Permanences**
  - Travail sur les MAEC, vérification de l'éligibilité, préparation des documents pour le dépôt PAC (1h)  
(prendre le dossier PAC 2014)
- **Frais de dossier = 48 €** (*si contractualisation*)
- **Dépôt du dossier PAC au 9 juin 2015**

Merci de votre attention!

Des questions?